



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours de la  
Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2022/3101-02

**Objet : EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR  
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le 31 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 17 janvier 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 31/01/2022		
<b>Membres du CASDIS</b>			
<b>Préfet ou représentant du Préfet</b>			
	Nom	Prénom	Fonction
<b>Représentant</b>	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
<b>Payeur départemental</b>			
	Nom	Prénom	Fonction
	BRIAL	Arnaud	Payeur départemental
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président
	JOAB	Catherine	Membre
	GOUBIN	Fred	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
<b>Représentants des communes</b>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220131-Delib223101-02-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2022

<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

**Secrétaire de séance** : Mme Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que L1424-35 du Code général des collectivités territoriales rappelle que « *La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci* »,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1** : Adopte le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220131-Delib223101-02-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2022

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220131-Delib223101-02-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2022